

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**RÈGLEMENT NO 927 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 585 000 \$ pour des travaux de reconstruction du pont sur le chemin du Petit-Pont.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE le pont à ossature de bois-acier du chemin du Petit-Pont nécessite des travaux de reconstruction, puisque sa structure est arrivée en fin de vie et à des fins de sécurité ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 585 000 \$ pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le vendredi 16 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

QUE le règlement no 927 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 585 000 \$, remboursable en vingt (20) ans, pour des travaux de reconstruction du pont du chemin du Petit-Pont, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de reconstruction du pont du chemin du Petit-Pont un montant de 585 000 \$, incluant les taxes nettes, les imprévus et les frais de financement temporaire selon l'estimation préparée par la firme Groupe Civitas en date du 24 janvier 2024 étant joint au règlement comme annexe « A », pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 585 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans, comme démontré dans le tableau de remboursement joint en annexe « B ».

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construit ou non, situés dans le bassin de taxation identifié au tableau en annexe « C », une compensation à l'unité pour chaque année. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau  
Maire



Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale adjointe

Avis de motion :	16 février 2024
Dépôt du projet de règlement :	16 février 2024
Adoption du règlement :	15 mars 2024
Avis de convocation au registre :	19 mars 2024
Approbation des électeurs :	26 mars 2024
Approbation du MAMH :	23 mai 2024
Avis de promulgation :	29 mai 2024

## ANNEXE A RÈGLEMENT 927



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Le 22 janvier 2024

**Services professionnels d'ingénierie pour des travaux de reconstruction du pont du chemin  
du Petit Pont à Saint-Adolphe-d'Howard**

**DEMANDES DE SERVICES TP2023-051**

Estimation préliminaire du coût des travaux

OPTION 1 - CULEE DE BÉTON

DESCRIPTION	COÛT
1,0 Travaux de préparation	67 000,00 \$
2,0 Travaux de construction du pont	382 000,00 \$
3,0 Travaux d'aménagement	7 000,00 \$
<b>Sous-total des travaux</b>	<b>456 000,00 \$</b>
<b>Travaux contingents (± 15%)</b>	<b>68 400,00 \$</b>
<b>Total des travaux</b>	<b>524 400,00 \$</b>
T.P.S. (± 5%)	26 300,00 \$
T.V.Q. (± 9,975%)	52 400,00 \$
<b>TOTAL DE L'ESTIMATION</b>	<b>603 100,00 \$</b>

Notes

1. Les interventions de dynamitage et d'asphaltage sont exclus de cette estimation
2. Du au contexte actuel et aux fluctuations importantes de la disponibilité et des coûts des matériaux, les coûts présentés par les soumissionnaires peuvent varier de cette estimation. Aucune garantie n'est fournie quant à l'exactitude de cette estimation.

Préparée par:

Approuvée par :

Roch Savard, ing.

Yves Themens, ing.

est 1 Option1 IMR 230026

<b>TOTAL de l'estimation</b>		<b>603 100 \$</b>
<b>Déduction des taxes récupérables</b>	(8,705 %)	(52 500 \$)
	Sous-total	550 600 \$
<b>Ajout des frais de surveillance</b>	1,8706 %	10 300 \$
	Sous-total	560 900 \$
<b>Ajout des frais de financement temporaire</b>	4,2966 %	24 100 \$
	<b>EMPRUNT TOTAL</b>	<b>585 000 \$</b>

Préparé par le département des finances 14-03-2024

## ANNEXE B RÈGLEMENT 927

### MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
927-Petit PONT	585 000 \$
Période d'amortissement	Taux
20	5,000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				585 000
1	17 700	29 250	46 950	567 300
2	18 600	28 355	46 955	548 700
3	19 500	27 435	46 935	529 200
4	20 500	26 480	46 980	508 700
5	21 500	25 435	46 935	487 200
6	22 600	24 380	46 980	464 600
7	23 700	23 230	46 930	440 900
8	24 900	22 045	46 945	416 000
9	26 100	20 800	46 900	389 900
10	27 400	19 495	46 895	362 500
11	28 800	18 125	46 925	333 700
12	30 300	16 685	46 985	303 400
13	31 800	15 170	46 970	271 600
14	33 400	13 580	46 980	238 200
15	35 000	11 910	46 910	203 200
16	36 800	10 160	46 960	166 400
17	38 600	8 320	46 920	127 800
18	40 600	6 390	46 990	87 200
19	42 600	4 360	46 960	44 600
20	44 600	2 230	46 830	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
<b>Totaux</b>	585 000	353 805	938 805	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.  
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM- 2006-12-14

**ANNEXE C  
RÈGLEMENT 927**

Matricule	code réf.	RÈGLEMENT 927 Chemin du Petit-Pont										No client	Propr. princ.
		Catég. actif	No civ. début 1	No civ. fin 1	Nom rue 1	No cadastre	Résidant						
3986-24-0558-4-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	4127268	N			3152	9121-4080 QUEBEC INC
3986-24-8090-0-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	4124567	N			3919	PARENT, PIERRE
3986-33-4930-2-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	4124571	O			3918	GIROUX, GENEVIEVE
3986-34-2672-0-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	4124566	N			3152	9121-4080 QUEBEC INC
3986-43-2922-0-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	4127316	N			3924	UNG, CHHUN-HAP
3986-53-2107-7-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	4127317	N			3924	UNG, CHHUN-HAP
3986-62-0599-8-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	4127318	N			3932	CHEA, VARIVAN
3986-63-6511-5-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	4127319	N			3932	CHEA, VARIVAN
3986-65-4317-4-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	4127491	N			8939	BAYZELON, BAUDRY
3986-73-3338-5-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	4124569	N			9558	RAHAMAN, BADIUR
3986-76-9619-5-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	4127488	N			8890	GRIMARD, FANNY
3986-83-0861-8-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	4127314	N			3936	LEANG, NAM HIENG
3986-83-9262-0-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	4127313	N			3937	YOU KHEANG, THAVORITH
3986-93-7446-0-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	6488481	N			10771	9347-3122 QUEBEC INC
3986-95-9896-9-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	6285269	N			8892	BRISEBOIS, YANNICK
4086-03-7108-3-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	6488482	N			10771	9347-3122 QUEBEC INC
4086-24-0511-1-000-0000	1	0	99				CHEMIN DU PETIT-PONT	4124570	N			10520	FEBRUARY, PAOLO JAIME
3986-23-0572-7-000-0000	2	0	99	16			CHEMIN DU PETIT-PONT	4127315	O			3918	GIROUX, GENEVIEVE
3986-44-0262-1-000-0000	2	0	99	25			CHEMIN DU PETIT-PONT	5895269	O			3926	BRECO, GENEVIEVE
3986-54-1470-8-000-0000	2	0	99	29			CHEMIN DU PETIT-PONT	4127493	O			3928	BOURQUE, SEBASTIEN
3986-54-8772-0-000-0000	2	0	99	31			CHEMIN DU PETIT-PONT	4127492	O			3930	LANGELIER, SUZANNE
3986-65-7791-7-000-0000	2	0	99	39			CHEMIN DU PETIT-PONT	4127490	O			8996	JULIEN, JONATHAN
3986-76-3512-8-000-0000	2	0	99	43			CHEMIN DU PETIT-PONT	4127489	N			11014	BOILEAU, ANNE MARIE
3986-86-5615-6-000-0000	2	0	99	51			CHEMIN DU PETIT-PONT	4127487	O			10936	CHARTRAND, JEAN-PHILIPPE
3986-95-1999-9-000-0000	2	0	99	55			CHEMIN DU PETIT-PONT	4127496	O			10600	CLOUTIER, MARC-ANDRE
4086-05-9892-5-000-0000	2	0	99	71			CHEMIN DU PETIT-PONT	6285270	O			9177	COULOMBE, MARTIN
4086-13-2196-2-000-0000	2	0	99	66			CHEMIN DU PETIT-PONT	4127483	O			9647	DULUDE, MARCEL
4086-25-3391-2-000-0000	2	0	99	75			CHEMIN DU PETIT-PONT	4124574	O			8894	BROWN, JACINTHE
Maisons (code 2)	11												
Ferrelains (code 1)	17												
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>												

